



## Délai pour déduire des impôts des travaux.

Par **Plasman**, le **01/10/2020 à 10:28**

Bonjour, je vais acheter une maison pour en faire un bien locatif.

Les travaux vont se dérouler entre octobre 2020 et mars 2021. Elle ne sera louée qu'en avril ou mai.

Est-ce que j'ai le droit de déclarer l'ensemble des travaux (en régime réel) sur la déclaration 2022 ou est-ce que je dois déclarer en 2021 ceux faits en 2020 ?

D'avance merci.

Par **Visiteur**, le **01/10/2020 à 12:22**

Bonjour

Il est nécessaire d'indiquer les travaux dans l'année de leur réalisation.

Vous aurez ainsi un déficit foncier (reportable 10 ans).

[SIMULATEUR](#)... pour mieux comprendre

Par **Plasman**, le **01/10/2020 à 21:09**

Merci beaucoup.

Cela même si je n'ai pas encore de revenus fonciers ?

Par **Visiteur**, le **01/10/2020 à 23:34**

J'ai évoqué le déficit reportable et le simulateur aide a comprendre

Il faut remplir une déclaration de revenus fonciers n° 2044, faire ressortir le résultat (reporté

sur la 2042) et expliquer votre intention de mettre en location ce logement une fois les travaux terminés.

Merci aussi pour vos remerciements.